



*Développer
la marche en ville :
mobilité, santé,
sécurité du piéton*

Jeudi 15 septembre 2011

Le code de la rue et la
marche

Odile Séguin

DSCR – chef du bureau de la
sécurité de la route et de la
circulation



L'accidentalité des piétons

- En 2010, **485 piétons tués** (soit 12 % des personnes tuées) et plus de 12 000 blessés sur la voie publique

=> Dont plus d'un sur 3 est une personne âgée d'au moins 75 ans.

- En milieu urbain, les tués sont majoritairement des **usagers vulnérables** (piétons, cyclistes, personnes âgées, PMR...).

=> En 2010, plus de 70% des piétons tués le sont **en milieu urbain**.

- Entre 2005 et 2010, le nombre de piétons tués a diminué d'**environ 24%**.

=> bénéficie de l'amélioration de la sécurité routière, mais dans une moindre mesure que les automobilistes => un besoin constant d'amélioration des règles de circulation, des aménagements, des véhicules... afin de pérenniser et renforcer cette tendance.

La démarche du code de la rue

- Démarche participative (depuis 2006) regroupant des partenaires institutionnels, des collectivités locales et des associations d'usagers.
- Objectif : un meilleur partage en sécurité de l'espace public entre les différents usagers de la rue, une plus grande sécurité des déplacements urbains
- Moyens : adapter les règles de circulation du code de la route aux modes doux (modifications du code de la route), et mieux faire connaître les règles existantes en faveur des plus vulnérables.
- D'importants résultats : publication de 3 décrets (2008 et 2010) qui sont venus modifier le code de la route

Les avancées de la démarche du code de la rue

- Introduction du principe de prudence dans le code de la route
- Création de la zone de rencontre et redéfinition de l'aire piétonne => outils à la disposition des collectivités locales pour hiérarchiser et apaiser la circulation
- Règles de traversée de la chaussée par les piétons
- Clarification des règles de circulation sur les trottoirs (véhicules autorisés => à l'allure du pas et sans gêner les piétons)
- Signalisation piétonne bientôt dans la réglementation
- Des expérimentations en cours : ligne avancée en amont des passages piétons

**Merci de votre
attention !**